

COMMUNE DE CARCÈS



PROCES-VERBAL DE SEANCE
Article L2121-25 du CGCT

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 10 2022
Séance publique et filmée

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	12

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE MARDI 2 AOUT à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **29 SEPTEMBRE 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE 04 OCTOBRE 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **22 SEPTEMBRE 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain - IMBALZANO Maurice - CHIAPELLO Amandine -DEBOST Marion - NEMETH Alex - GARCIA Christine - COLIN Martine - VIDAL Antoinette - CORINO Pierre - PAUL CAMAIL Florence - LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe - FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick - BOURGAIS Philippe - BRISPOT John - FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Monsieur CLAVIER Vincent a donné pouvoir à Monsieur NEMETH Alex
Monsieur HERBEL Joseph a donné pouvoir à Madame COLIN Martine
Monsieur LAUDICINA Patrick a donné pouvoir à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame GANZIN Mireille a donné pouvoir à Monsieur CORINO Pierre
Madame BULLE Lucie a donné pouvoir à Madame DEBOST Marion

Après avoir procédé à l'appel nominatif et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Madame PAUL CAMAIL Florence pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. Le Responsable Général des Services est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question annoncée

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 août 2022

FINANCES

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes
Reprise de provision pour dépréciations d'actifs – eau et assainissement
Décision modificative n°1-2022 – budget principal
Subvention de fonctionnement à l'association de l'amicale carcoise

EDUCATION

Convention natation centre Aquavabre
Ajustement de la carte scolaire pour la commune de Carces pour la rentrée scolaire 2022
Signature d'un avenant bonus territoire CTG avec la CAF

AFFAIRES GENERALES

Reprise concession terre commune
Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la vidange du barrage de Carcès, située sur la commune de Carcès – avis de la commune
Approbation d'une convention type pour la mise à disposition des locaux et des équipements communaux
Signature de la convention relative aux conditions et aux modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social
Décisions du maire prises entre le 20 juillet 2022 et 6 septembre 2022

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

DELIBERATION MUNICIPALE n° 202266 Procès-Verbal Conseil Municipal 02 08 2022

Rapporteur : Alain RAVANELLO

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'APPROUVER le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 juin 2022

Madame Céline LORENZON rejoint la séance à 18h40, le tableau des membres présents est modifié

DELIBERATION MUNICIPALE n° 202267 : ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES.

Rapporteur : Maurice IMBALZANO

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'ADMETTRE en non-valeur au titre des produits irrécouvrables et créances minimes les états produits par le comptable public du SGC de Brignoles conformément aux tableaux présentés ci-dessus dont le solde se traduira pour l'exercice 2022 par un mandat à l'article 6541 du budget principal pour un montant de 4 516.68€.

D'ADMETTRE en non-valeur au titre des créances éteintes les états produits par le Comptable public du SGC de Brignoles conformément au tableau présenté ci-dessus dont le solde se traduira pour l'exercice 2022 par un mandat à l'article 6542 du budget principal pour un montant de 12 346.12€.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 202268 : REPRISE DE PROVISION POUR DEPRECIATIONS D'ACTIFS – EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Maurice IMBALZANO

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

DE SE PRONONCER sur la reprise de la provision pour dépréciations d'actif circulant (créances douteuses) d'un montant total de 143 000 € qui se concrétisera par une inscription en recette au compte 7817 du budget principal 2022.

Après reprise, le solde des provisions s'élèvera donc, à l'issue à 212 300€. (355 300-143 000)

DELIBERATION MUNICIPALE n° 202269 : DECISION MODIFICATIVE N°1-2022 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Maurice IMBALZANO

L'assemblée après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** décide :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 - SCHMITT Patrick –BRISPOT John

DE DELIBERER sur la présente décision modificative n°01-2022 pour l'exercice 2022.

BRISPOT John la diminution du poste de dépense bois et forêt, c'est judicieux dans la période où l'on a eu des incendies importants ?

RAVANELLO Alain c'est sur les élagages des platanes de l'avenue Ferrandin qui seront faits en 2023

BRISPOT John vous imputez 50 880€ pour le pont fermé, mais vous réduisez les crédits pour la voirie du même montant, alors que l'on a une subvention pour la réparation du pont fermé ?

IMBALZANO Maurice c'est une réimputations comptable, on a un crédit de voirie, on avait 50 000€, on est obligé de les réimputer à un autre poste. Aujourd'hui ça passe par une assistance de maîtrise d'ouvrage, une étude va être réalisée, c'est un reclassement comptable. C'est juste une imputation

BRISPOT John comme c'est écrit, on dirait que vous réduisez le crédit de la voirie.

IMBALZANO Maurice non c'était inscrit au crédit de voirie donc on l'enlève du crédit de voirie et on le met en AMO du projet pont fermé

BRISPOT John c'est 75000€ qui est affecté pour vidéoprotection ?

IMBALZANO Maurice Non 75000 € ça vient de la section fonctionnement. D'abord je traite mon budget de fonctionnement, quand je traite mes recettes et mes dépenses, l'excédent, c'est-à-dire j'ai plus de recettes que de dépenses, je l'affecte dans l'autre section de fonctionnement pour pouvoir alimenter mes projets. Donc c'est un virement, il devient une recette de l'investissement et une utilisation du fonctionnement puisque c'est toujours équilibré. Non, vous confondez avec 7662 € qui est une avance sur marché c'est ça peut-être ?

BRISPOT John non, il y avait un poste qui était plus important pour les caméras

IMBALZANO Maurice non, le poste a été voté dans le budget et n'a pas été modifié. C'est juste qu'on est obligé de verser une avance, on est obligé de faire une imputation pour faire une avance sur marché de l'année prochaine. Donc on fait un débit et un crédit, c'est le fonctionnement budgétaire qui veut ça.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 202270 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE L'AMICALE CARCOISE.

Rapporteur : Maurice IMBALZANO

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER une attribution de subvention de fonctionnement de 3 500 € à l'association de l'Amicale Carçoise,

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget principal.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 202271 : CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES AU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Pierre CORINO

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER la convention à intervenir entre l'inspection académique, la commune de Carcès et la société VM83170.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes à intervenir afférents à l'utilisation du centre aquatique intercommunal AQUAVABRE par les établissements scolaires de la commune.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 202272 : AJUSTEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE POUR LA COMMUNE DE CARCES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2022.

Rapporteur : Pierre CORINO

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

DE PRENDRE ACTE de la décision du Comité Technique Départemental d'implanter un emploi d'enseignant au sein de l'école maternelle Irène Joliot Curie pour la rentrée scolaire 2022.

RAVANELLO Alain nous nous en félicitons et les professeurs des écoles s'en félicitent aussi. C'est vrai que ça a été fait in extrémis, grâce aussi à la mobilisation des parents, de tout le monde, des parents d'élèves et cetera et notre mobilisation aussi. La veille au soir donc le professeur des écoles a été prévenu qu'il était en poste à Carcès pour le lendemain matin, donc ça s'est fait in extrémis, mais ça s'est fait.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 202273 : SIGNATURE DE DEUX AVENANTS BONUS TERRITOIRE CTG AVEC LA CAF.

Rapporteur : Pierre CORINO

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER l'avenant prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire qui crée le « Bonus Territoire CTG » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var ;

D'APPROUVER l'avenant prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire qui crée le « Bonus Territoire CTG » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var ;

DE PRECISER que cet avenant est conclu jusqu'au 31 décembre 2022 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir et à signer tous les documents et actes relatif à cette délibération

DELIBERATION MUNICIPALE n° 202274 : PROCEDURE DE REPRISE DES SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN.

Rapporteur : Alain RAVANELLO

L'assemblée après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ** décide :

Pour : 19

Contre : FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick - BOURGAIS Philippe - BRISPOT John

Abstention : 0

DE PROCEDER à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant ;

D'ATTRIBUER aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si

besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière, selon les règles d'exhumation prévues à l'article R.2213-42 du CGCT ;

DE PROPOSER, dans ces circonstances, une concession au prix du m2 de terrain réellement occupé ;
DE FIXER une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

BRISPOT John Il y a quelque chose pour moi qui est indépassable, c'est le respect de nos morts, la vie c'est dur pour tout le monde, la vie c'est dur à traverser. Je pense que quand on est mort, le dernier espace dans lequel on se repose, c'est peut-être l'endroit où il faut qu'on nous laisse tranquille. Je comprends qu'il y ait des difficultés et des contraintes pour tout le monde, mais on ne peut pas gérer ça, parce que c'est trop sensible, avec une vue comptable des choses. Notre village il y a 50 ans avait 1000 âmes, aujourd'hui il en a 3500, il y a forcément un problème de place au cimetière et il faudra un jour prévoir d'agrandir le cimetière. Maintenant moi je pense à ces gens qui ont été enterrés il y a 50 ans, 60 ans, ceux qui ont été résistants, ou des gens qui ont apporté quelque chose à la commune, des gens qui ont aimé ce village. Voilà, qu'on les jette dans un ossuaire, c'est au-delà de mes forces, mais ce n'est pas une émotion feinte, pour moi c'est au-delà de tout. Ok il y a des difficultés, des contraintes, mais là non, il faut laisser nos morts tranquilles. On devrait même collectivement s'occuper d'entretenir les tombes des défunts qui n'ont plus de familles, qui n'ont plus de descendants, dont les tombes ne sont même plus visitées. Je comprends, le problème existe, mais nos anciens dans un ossuaire pour faire de la place, c'est quelque chose qui me bouleverse, qui est indépassable. Je pense vraiment que ça, on ne peut pas le toucher.

RAVANELLO Alain j'ai un peu le même ressenti que vous sur nos défunts, mais je n'ai jamais vu personne s'occuper collectivement de quoi que ce soit au cimetière, c'est le constat que je fais. Mais effectivement ça serait bien de le faire. Cette année nos espaces verts ont eu un peu de retard dans la mise en état de notre cimetière et notamment pour la fête des mères, on a eu 24, 48 heures de retard et effectivement je n'étais pas content du tout et les carçois n'étaient pas content du tout, ce que je peux comprendre. Donc c'est quelque chose avec laquelle je suis extrêmement vigilant. Mais une fois qu'on a eu ces bons mots et c'est bonnes paroles et ces bonnes pensées Monsieur Brispot, moi il faut que je puisse dire aux familles qui viennent me voir parce que leurs parents, leur frère, leur sœur, leur cousin est dans la chambre mortuaire, quand ils viennent me voir et c'est arrivé cette année en me disant « Monsieur le Maire vous êtes sérieux là, il n'y a pas de caveau ? ». « Monsieur, là je n'ai pas de caveau ». Effectivement moi je vous rejoins dans votre discours mais après quand vous avez les vivants en face de vous qui enterrent leur mort, qu'est-ce que vous leur dites ?

BRISPOT John malheureusement un jour on sera tous au même endroit, on nous jettera à l'ossuaire parce qu'il n'y aura plus de places pour les autres ? Même si c'est compliqué il vaut mieux travailler à l'agrandissement du cimetière ou à l'aménagement d'un cimetière supérieur. On est une population trois fois plus importante donc c'est une situation insoluble

RAVANELLO Alain à Carcès, ça fait bien longtemps qu'il n'y a pas eu 1000 habitants, je peux vous dire qu'au 19e siècle ils étaient déjà 1800, mais peu importe, ce n'est pas grave la population on va dire qu'elle a doublé depuis le 19e. Tout de même, on n'a pas assez de place même pour les 5 ou 6 années à venir, même pour les 3 ans à venir ! Donc en attendant moi qu'est-ce que vous voulez que je dise aux gens ?

BRISPOT John dans l'ossuaire ? Nos anciens ? Philosophiquement pour moi c'est indépassable.

RAVANELLO Alain philosophiquement je vous rejoins dans votre idée, je vous rejoins dans votre discours, mais je suis aussi responsable devant les vivants qui veulent enterrer leur mort et qui n'ont plus de place pour le faire. On investit là dans la réparation de caveaux qui ont été endommagés par l'inondation de 2019 pour récupérer quelque chose. Parce qu'on a des caveaux déjà qui sont occupés et qui se sont mis de travers, on a des caveaux qui sont vides de trois ou quatre ou cinq places, des

caveaux importants qui se sont retrouvés presque à la verticale. D'ailleurs on avait pris il y a un an, un an et demi une délibération pour les rembourser ces caveaux, puisqu'ils ont été achetés et ils ne sont plus utilisables. Aujourd'hui moi je suis obligé. Vous savez depuis le début de ce mandat, il y a des choses qui ne sont jamais arrivées à Carcès et ça tombe là. Je dois être le premier maire qui fait certaines choses et là ça ne me fait pas plaisir d'être le premier qui prend ce genre de décision parce que j'ai un peu la même opinion de vous sur nos défunts, mais je suis tenu de le faire parce que je suis obligé de répondre et d'assurer le service public du cimetière pour les défunts à venir. Effectivement vous avez raison, nos anciens vont à l'ossuaire, mais je n'ai pas de solution. Il y a en plus des tombes qui sont véritablement abandonnés, il n'y a plus de nom, il n'y a plus rien. Mais quelque part il y a quelqu'un qui est en dessous et même s'il y a plus de vivant à qui on peut faire des reproches, il y a quand même quelqu'un qui est dessous, on est bien d'accord. Le truc c'est que moi je dois bien dire quelque chose aux gens, donc on va investir dans l'achat de columbarium pour les gens qui choisissent de se faire incinérer, on va investir dans la réparation des caveaux et même dans la création au nouveau cimetière là où il reste encore un tout petit peu de place pour faire des caveaux, mais là ça fera l'objet donc de concession, qui sont sur 15 ou 30 ans. Voilà, mais je n'ai pas d'autres solutions que d'organiser malheureusement l'espace en terre commune, même si ça nous fend le cœur ; je parle à la première personne mais je sais qu'on est tous d'accord sur ce point-là, même si ça nous fend le cœur, même si c'est quelque chose qui ne nous fait pas plaisir, nous sommes responsables devant les vivants qui vont enterrer leurs futurs défunts.

BRISPOT John j'entends Monsieur le Maire, on est vivant c'est formidable mais un jour on sera mort et le respect des morts si quand on est vivant on ne l'a pas... si ça ne nous touche pas, il n'y a plus rien qui nous touche. On est d'accord pour acheter des terrains pour faire des choses diverses et variées, il faut qu'on trouve les moyens, même si c'est long, même si c'est laborieux, même si c'est difficile, mais il faut qu'on s'attèle dès maintenant à trouver une solution pour agrandir le cimetière pour faire en sorte qu'on ne jette pas nos anciens dans un ossuaire. Je pense, on vient de perdre notre bergère à Carcès qui est une personne importante de notre village que tout le monde respecte, que tout le monde salue, je me dis dans 60 ans ceux qui nous succéderont peut-être qu'ils la mettront à l'ossuaire parce qu'il n'y a plus de place. Non ce n'est pas possible. C'est facile de jouer sur la corde affective, je ne veux pas rentrer dans le pathos exprès. Sincèrement travaillons quand même à essayer d'agrandir le cimetière pour éviter de faire ces choses qui sont pour moi, même quand on n'a plus de famille, même quand on n'a plus rien, le dernier endroit où l'on vous pose, se faire déménager pour l'ossuaire... Philosophiquement pour moi c'est inconcevable.

RAVANELLO Alain on est d'accord. Pour l'instant il est vrai, il n'y a pas de projet. Je peux vous dire que les projets en cours, les urgences en cours ont fait que depuis deux ans et demi on ne s'est pas encore penché sur ce dossier c'est vrai. Mais on a un pont fermé que je crains de voir tomber à la prochaine crue, on a des chemins qui s'effondrent et c'est vrai que c'est bien de s'occuper des morts mais il faut s'occuper des vivants. Cela dit je vous rejoins dans votre discours et dans votre état d'esprit sur cette notion là mais je suis quand même obligé de la mettre aux voix.

LORENZON Céline moi c'est pareil, je suis comme Alain, on est tous empreint d'émotion quand on parle de nos morts et du respect de nos morts, mais il faut quand même savoir que cette délibération elle porte que sur l'étude pour essayer de retrouver les familles, donc on n'en n'est pas encore à mettre les gens dans les ossuaires. Je ne peux même pas imaginer ce nom, on est tous ouvert à des solutions concernant cette réduction et pourquoi pas envisager peut-être de faire un mur avec des plaques de nos anciens avec une réduction osseuse plutôt que de les mettre je ne sais pas où. Mais en tout cas pour l'instant on est juste pour la délibération, sur le fait de voter la recherche et de donner le choix aux familles et de les retrouver. Monsieur le Maire le disait tout à l'heure, on n'en n'est pas encore à la prise de décision de comment on va faire et comment on va gérer

RAVANELLO Alain je te coupe mais, quand on parle de l'ossuaire, on s'imagine que l'ossuaire c'est un gros trou où on jette tous les os. En fait on a appris il n'y a pas longtemps, que dans l'ossuaire on met les os dans une boîte, et cette boîte est posée dans une ouverture commune.

LORENZON Céline en fait c'est une réduction osseuse qui permettra de conserver une sépulture pour nos ancêtres

RAVANELLO Alain chaque réduction osseuse est mise individuellement dans une urne spécialement fabriquée pour ça, ce sont les pompes funèbres qui procèdent, ce n'est pas le terrassier du coin qui va venir

BRISPOT John il est où physiquement l'ossuaire ?

RAVANELLO Alain dans le nouveau cimetière.

LORENZON Céline il n'y a pas de manque de respect de nos morts. On les déplace de leur tombe, mais en fonction des familles et c'est un professionnel qui le fait, ce n'est pas fait n'importe comment

BRISPOT John un jour on n'aura tous plus de famille ou plus de descendants ou même si on a des descendants qui ne nous ont pas connu et qui ne voudront pas payer pour quelqu'un qui est mort il y a cent ans, on en sera tous au même point. C'est vrai qu'il y a quelque chose d'un peu sacré dans mon esprit peut être excessif dans le fait qu'une fois qu'on a fermé les yeux c'est le dernier endroit où l'on vous laisse tranquille.

FERRETTO-REGGI Nicolas bien entendu je partage les propos de Monsieur Brispot par rapport au respect des morts et cetera on ne va pas revenir dessus. Juste une remarque, en effectuant cela, en mettant les défunts dans un ossuaire, on va libérer de la place certes mais ce sera du court terme. Il faudra bien penser qu'à moyen terme et très rapidement on aura besoin d'un cimetière. Je comprends bien la difficulté que vous avez par rapport au foncier, à la législation et cetera, mais c'est une priorité qu'il faudrait avoir assez rapidement pour ne pas avoir de nouveau ce problème dans les trois quatre cinq prochaines années.

RAVANELLO Alain oui je suis d'accord avec vous c'est un dossier sur lequel il faut qu'on travaille mais n'oubliez pas que dans trois, quatre ans, on aura un nouveau cimetière parce que c'est beaucoup plus long que ça. Il faut bien commencer un jour, effectivement il faut bien commencer à y travailler et on va travailler dessus.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 202275 : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LA VIDANGE DU BARRAGE DE CARCES, SITUE SUR LA COMMUNE DE CARCES – AVIS DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Alain RAVANELLO

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission affaires générales du 21 septembre 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ** décide :

Pour : 19

Contre : COLIN Martine - LORENZON Céline - OLIVERO Christophe - HERBEL Joseph

Abstention : 0

D'EMETTRE un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale concernant la vidange du barrage de Carcès, situé sur la Commune de Carcès.

DE DEMANDER expressément d'être associé aux phases préparatoires et opérationnelles futures.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir et à signer tous les documents et actes relatif à cette délibération.

BRISPOT John comme on l'a évoqué en commission, est-ce qu'il n'y avait pas justement intérêt à rejeter cette délibération pour les forcer à revenir vers nous parce que ce que j'ai un peu peur c'est qu'en émettant un avis favorable à cette délibération ça leur permet de dérouler sans qu'il nous pose plus de questions. Et le deuxième sujet, est le risque d'approuver cette délibération, c'est de le laisser

continuer à dérouler sans nous associer. Le deuxième point sur lequel il faudrait que l'on puisse travailler avec eux c'est d'essayer de ne vider le barrage qu'une seule fois. C'est-à-dire de vider le barrage pour faire leurs expertises, de réparer dans la foulée, parce que si on vide deux fois le barrage, les poissons on ne les reverra jamais avant 5 ans et dans les périodes de sécheresse dans lesquelles on est... En fait on a pour 3 ans grosso modo : une année on le vide, une autre année on le remplira, mais avec les sécheresses on ne sait pas si on le remplira correctement. On le revidera pour faire les travaux, ça va nous étaler et ça va nous faire une perte d'eau conséquente sur de nombreuses années et des pertes en poissons. Je ne sais pas, mais vous en savez peut-être plus car vous êtes en relation directement avec eux, je ne sais pas si c'est une bonne chose de voter « favorable » à cette délibération. Ils ont peut-être pris cinq minutes pour discuter avec vous parce qu'il y a ça en jeu, mais peut-être qu'après, une fois qu'il y a plus ça en jeu, il nous calcule plus comme ils ne nous ont pas calculé jusqu'au mois de juillet cette année.

RAVANELLO Alain là ce n'est pas sûr puisque l'on veille au grain. Je vous l'ai dit pendant la commission générale, c'est peut-être la seule la seule délibération où pour une fois je pourrais comprendre qu'on puisse voter contre. Alors deux choses : d'abord pour le fait de vider le barrage qu'une fois au lieu de deux fois, on risque d'avoir un lac qui va rester vide pendant un an et demi, deux ans parce que le temps de s'apercevoir de ce qui se passe, le temps d'étudier ce qu'il faut faire, le temps de désigner un maître d'œuvre. Parce qu'aujourd'hui le maître d'œuvre c'est une chose mais celui qui réalisera les travaux ça en sera certainement un autre. Le temps de lancer un marché pour désigner le maître d'œuvre, de faire en fait comme on ferait nous pour un marché de 200 000 €. Là ça va être peut-être, certainement, quelques centaines ou plutôt million d'euros et il va falloir donc respecter un temps administratif et un temps de travaux etc, qui risque de nous laisser le lac vide pendant 2 ans. D'une part la commune de Toulon, la TPM et les communes avoisinantes ne peuvent pas se le permettre, parce qu'il faut quand même rappeler que c'est l'alimentation en eau potable de Toulon et de certaines communes aux alentours et ils ne peuvent pas vivre uniquement pendant 2 ans sur le canal de Provence. En fonction en plus des aléas, c'est quand même une réserve quand elle est pleine, de 8 millions de mètres cubes d'eau, c'est quand même quelque chose. Alors les toulonnais l'été ils ont soif parce que ça se vide à vitesse grand V, mais quand même ils jouent un peu sur le lac de Carcès et sur le canal de Provence. Je ne pense pas qu'ils puissent se permettre de laisser le lac à sec pendant 2 ans, ce n'est pas possible. De toute façon c'est prévu comme ça, le temps des études administratives, de prévoir les travaux, de lancer les marchés, de faire les cahiers des charges et cetera c'est une histoire de minimum 2 ans et ça ce n'est pas possible. Ensuite pour répondre sur le fait de voter pour ou de voter contre, j'ai envie de vous dire que nous tenons tous, on va dire, à nos poissons même si nos poissons sont dans des eaux qui ne nous appartiennent pas, mais c'est quand même le lac de Carcès ! Même si dans les communes à côté on va vous dire que c'est le lac de Sainte-Suzanne nous on dit que c'est le lac de Carcès, on est un petit peu chauvin avec notre lac c'est vrai, mais cette activité halieutique elle est extrêmement importante pour nous et pour les gens qui viennent de l'extérieur, c'est quand même une aura pour notre village, c'est un atout, c'est un attrait pour notre village. Aujourd'hui ce dont on doit tenir compte en tout premier lieu, c'est quand même la sécurité des personnes qui vivent en aval et en tout premier lieu ce pourquoi nous votons c'est de savoir : est-ce qu'on veut que TPM, en tout cas le maître d'ouvrage, travaille sur la consolidation et le bon état de notre barrage. Je pense que c'est la question prioritaire même s'il y a beaucoup de « mais » et même si je peux comprendre qu'on puisse voter contre, personnellement je vous le dis je resterai sur cette optique-là, parce que c'est quand même la première question qu'il faut se poser.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 202276 : APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX.

Rapporteur : Christine GARCIA

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission affaires générales du 21 septembre 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER la convention type pour la mise à disposition des locaux et des équipements communaux annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les conventions à venir avec les associations, organisme public et social et tous les documents y afférents.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 202277 : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS ET AUX MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT NATIONAL DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL AVEC LA PREFECTURE DU VAR.

Rapporteur : Christine GARCIA

CONSIDERANT que ce service de proximité est de nature à satisfaire les usagers

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission affaires générales du 21 septembre 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER la signature de la convention relative aux conditions et aux modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social avec la Préfecture du Var, annexé à la délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir et à signer tous les documents et actes relatif à cette délibération.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 202278 : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE ENTRE LE 20 JUILLET 2022 ET 6 SEPTEMBRE 2022.

Rapporteur : Alain RAVANELLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération municipale n°2020-36 du 22 juillet 2020 modifiée par la délibération municipale n°2020-56 du 7 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie des attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises par Monsieur le Maire, entre le **20 juillet 2022 et 6 septembre 2022**, en vertu de la délégation de compétences susvisée.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-53 du 20/07/2022 : CONVENTION CONCLUE AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAR, POUR L'ACCUEIL DES VOIX DÉPARTEMENTALES,

Signature d'une convention avec le Département du Var pour l'organisation d'une tournée culturelle « Les Voix Départementales », dont l'objectif est de faciliter l'accès à la culture pour les Varois. La prestation se tiendra Place Emile Zola, le samedi 27 août 2022 à 21H. Pour cette prestation, le défraiement s'élève à 0 € TTC.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-54 du 20/07/2022 : CONVENTION CONCLUE AVEC EN LE S.D.I.S. DU VAR, POUR LA MISE A DISPOSITION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS DU S.D.I.S. DU VAR

Signature d'une convention portant sur la mise en place du personnel et du matériel nécessaire avec le S.D.I.S. du Var, D.D.S.I.S. 24 allée de Vaugrenier ZAC Les Ferrières 83490 LE MUY.

La prestation se tiendra sur le complexe sportif Route de Cotignac le 14 août 2022. Pour cette prestation, le défraiement s'élève à 222.74 € TTC pour la mise en place du personnel et du matériel nécessaire. La dépense sera inscrite au chapitre 011 – article 6238 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-55 du 20/07/2022 : CONTRAT CONCLU AVEC MILLEFEUX 83, POUR LA REALISATION D'UNE MANIFESTATION PYROTECHNIQUE,

Signature d'un contrat portant sur la réalisation d'une manifestation pyrotechnique avec Millefeux 83 sise 24 rue Jean MERMOZ 83520 REOQUEBRUNE, selon les termes définis dans ledit contrat ci-annexé. La manifestation se tiendra sur le complexe sportif Route de Cotignac, le 14 août 2022. Pour cette prestation, le défraiement s'élève à 3900 € TTC pour la mise en place du personnel et du matériel nécessaire.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-56 du 20/07/2022 : CONTRAT RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA POSE DE BOUTEILLE DE CHLORE ET UN CONTRÔLE PERIODIQUE DES SYSTEME DE CHLORATION.

Signature d'un contrat relatif a la fourniture et a la pose de bouteille de chlore et un contrôle périodique des systèmes de chloration avec la Société Varoise d'Aménagement et de Gestion domicilié rue des Olivier – ZA le Pouverel 83130 LA GARDE. Le montant des différentes prestations est défini dans le contrat ci-annexé. Le montant annuel du contrat est estimé à 4 840.00 € HT soit 5 808.00 € TTC. La durée du contrat est de 1 an soit du 01/08/2022 au 31/07/2023. Le contrat peut être renouvelé une fois. La dépense sera constatée sur le budget de l'eau.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-57 du 01/08/2022 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU PONT FERME.

Signature d'un contrat pour une mission de maitrise d'œuvre complète pour la réalisation de ces travaux de restauration du pont fermé avec le bureau d'étude EPR située 153 rue Charles Lejeune 83100 Toulon. Pour cette mission le bureau d'étude EPR recevra une rémunération forfaitaire fixé à 9.8 % du montant des travaux. Le montant total de la mission est estimé à 29 400 € HT soit 35 280 € TTC. L'entreprise effectuera un décompte mensuel des travaux effectués pour le paiement.

Le Conseil Municipal est invité à **prendre acte** des décisions prises par Monsieur le Maire, entre le **20 juillet 2022 et 6 septembre 2022**, en vertu de la délégation de compétences susvisée.

La séance est levée à 19h43

Pour copie conforme le Maire



Alain RAVANELLO

Pour copie conforme la Secrétaire de séance

Florence PAUL CAMAIL